

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 4 juin 2008 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyst, président, la commission des Lois du Sénat a procédé, sur le rapport de M. Jean-Patrick Courtois, à l'examen en troisième lecture du projet de loi n° 344 (2007-2008) renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur, a indiqué que l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, avait adopté la majorité des modifications apportées au texte par le Sénat

Il a rappelé que les députés avaient en particulier accepté d'encadrer par une qualification professionnelle spécifique l'activité des agents de surveillance et de gardiennage utilisant des chiens et de faciliter la mise en œuvre du permis de détention des chiens de catégories 1 et 2 en excluant les détenteurs temporaires de l'obligation de permis.

Il a précisé que restait en discussion entre les deux assemblées l'extension de la procédure d'évaluation comportementale aux chiens n'appartenant pas aux catégories légales de chiens dangereux âgés d'un an et répondant à des critères de poids fixés par arrêté interministériel, proposé par le Sénat et supprimé à deux reprises par l'Assemblée nationale.

Il a constaté que ce dispositif avait aussi suscité des réserves du Gouvernement et que sa mise en œuvre pourrait être rendue difficile en raison de l'importance du nombre des chiens concernés.

Tout en constatant une nouvelle fois les limites des catégories fixées par la loi du 6 janvier 1999 pour appréhender le phénomène des chiens dangereux, il a estimé que le projet de loi devait entrer en vigueur au plus vite.

Votre commission a adopté **le projet de loi sans modification.**